

Communauté de Communes La Grandvallière



Procès-Verbal du Conseil Communautaire Du 24 février 2026

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, CUBY Tanguy

Absents : NOUVELOT Ghislaine, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure,

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL

BOUCHOT Nathalie à Jean-Claude BAUDURET

CUBY Tanguy à Damien ROUX

Secrétaire de séance : FAIVRE Liliane

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 24

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 20 Janvier 2026

1. EHPAD :
Tableau des emplois
ERRD
Affectation des résultats 2025
2. Tableau des emplois
3. RIFSEEP
4. Délibération pour dépenses « cadeaux »
5. Subvention mission locale
6. Subventions aux associations culturelles : Grandval – Amis des orgues du Haut Jura
7. CFU
8. Affectation de résultats 2025
9. Budget primitif – Budget Principal et Budget Annexe Les Dadonnins
10. Cotisation GEMAPI

Madame la Présidente, faute d'éléments, propose à l'assemblée de retirer les points suivants à l'ordre du jour :

1. EHPAD : ERRD

1. EHPAD / Affectation de résultats 2025

7. CFU

8. Affectations de résultats 2025

9. Budget Primitif – Budget Principal et Budget Annexe Les Dadonnins

Les délégués donnent leur accord

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2026 : 21 voix pour et 3 abstentions

1. **EHPAD :**
Tableau des emplois

Considérant le bon fonctionnement du service de l'EHPAD Louise Mignot
Vu l'avis favorable émis lors du CST du 24 février 2026,

Madame la Présidente propose de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

- Filière administrative à compter du 01 Mars 2026
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet de 17.50h
 - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet de 35h
- Filière sociale / Médico-sociale à compter du 01 Mars 2026
 - Suppression d'un poste d'auxiliaire de soins principal 2ème classe, veilleur de nuit, à temps complet de 35h
 - Création d'un poste d'aide-soignante classe normale de nuit à temps complet de 35h
- Filière sociale / Médico-sociale à compter du 01 Mars 2026
 - Suppression d'un poste d'agent social, veilleur de nuit, à temps complet de 35h
 - Création d'un poste d'aide-soignante classe normale de nuit à temps complet de 35h
- Filière sociale / Médico-sociale à compter du 01 Mars 2026
 - Suppression de 2 postes d'agents sociaux, faisant fonction aide-soignante, à temps non-complet de 28h
 - Création de deux postes d'aide-soignante classe normale de jour à temps non-complet de 26.50 h
- Filière sociale à compter du 01 Mars 2026
 - Suppression d'un poste d'agent social, faisant fonction aide-soignante, à temps non-complet de 28 h
 - Création d'un poste d'agent social, auxiliaire de vie, à temps complet de 35h
- Filière sociale / Médico-sociale à compter du 01 Mars 2026
 - Suppression d'un poste d'aide-soignante classe normale de jour à temps non-complet de 28 h
 - Création d'un poste d'aide-soignante classe normale de jour à temps non-complet de 26.50 h
- Filière sociale à compter du 01 juillet 2026
 - Suppression d'un poste d'agent social, auxiliaire de vie, à temps non-complet de 24.50 h
 - Création d'un poste d'agent social, auxiliaire de vie, à temps non-complet de 24.75 h
- Filière sociale à compter du 01 Mars 2026
 - Suppression d'un poste d'agent social principal 1ère classe, auxiliaire de vie, à temps non-complet de 26.25 h
 - Création d'un poste d'agent social principal 1ère classe, auxiliaire de vie, à temps non-complet de 24.75 h
- Filière sociale à compter du 01 Mars 2026
 - Suppression d'un poste d'agent social, veilleur de nuit, à temps complet de 35 h

→**Vote** : à l'unanimité

ERRD : retiré de l'ordre du jour

Affectation des résultats 2025 : retiré de l'ordre du jour

2. **Tableau des emplois**

Considérant le bon fonctionnement du service technique de la Communauté de Communes La Grandvallière,
Vu l'avis favorable émis lors du CST du 24 février 2026,

Madame la Présidente propose à compter du **01 Mars 2026**, de :

- De supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 25/35ème
- De créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 13.50/35ème

Vu la Commission Employeurs pour la promotion interne 2026 du mardi 3 février dernier,

Madame la Présidente propose à compter du 01 Mars 2026, de :

- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet de 35/35ème
- De créer un poste de rédacteur à temps complet de 35/35ème

→Vote : à l'unanimité

3. RIFSEEP

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

Le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Aussi, compte tenu de l'évolution de la structure, il est proposé, conformément aux dispositions l'article L.714-5 alinéa 2 du code général de la fonction publique, que la répartition du régime indemnitaire entre la part fixe (IFSE) et la part variable (CI) soit réalisée sur la base du cumul des plafonds des deux parts et d'étendre le régime indemnitaire au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Selon les dispositions de l'article L.714-5 du CGFP, le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant brut maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant brut global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, la collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montant bruts maximums entre l'IFSE et le CIA. Après avoir obtenu l'avis favorable du Comité social territorial, Il est proposé de revoir la rédaction de notre délibération relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

→Vote : à l'unanimité

4. Délibérations pour dépenses « cadeaux »

Madame la Présidente explique qu'afin de pouvoir octroyer un cadeau lors d'évènements particuliers concernant un agent : départ, départ en retraite, mutation, naissance, mariage, obsèques, etc...

Elle explique qu'il convient de prendre une délibération en ce sens précisant dans quelles enseignes la collectivité peut faire ces achats, et le montant maximum possible pouvant être attribué.

Mme la Présidente propose d'acheter dans la mesure du possible dans les commerces du territoire ; exceptionnellement donc à l'extérieur, et dans la limite maximum de 500€ par situation.

→Vote : à l'unanimité

5. Subvention Mission Locale

La Présidente rappelle le rôle et les objectifs de la Mission Locale auprès des jeunes de 16 à 26 ans.

La mission locale sollicite la contribution 2026, soit 3 011,00 €, calculée conformément aux dispositions de notre convention pluriannuelle (Article 7 – Titre III) sur la base de 0,54 € par habitant

Il est proposé de verser une subvention de 3 011 € euros pour l'année 2026

→Vote : à l'unanimité

6. Subventions aux associations culturelles : Grandval -Amis des orgues du Haut Jura

Grandval :

La Présidente présente au Conseil Communautaire une demande de subvention de Grandval Orchestra. Elle explique que, bien qu'étant associative, le Grandval Orchestra est en lien avec l'école de musique et permet aux élèves de pratiquer la musique dans un orchestre. L'association contribue au rayonnement de l'école de musique au niveau intercommunal.

La Présidente propose de verser une subvention de 3 000 euros à Grandval Orchestra pour l'année 2026.

→Vote : à l'unanimité

Les Amis des Orgues du Haut-Jura

Mme la présidente rappelle que l'association « Les Amis des Orgues du Haut-Jura » a fait parvenir une demande de subvention pour le festival « Musiques en haut ! édition 2026 ». Le festival propose une programmation sur l'été et l'automne.

Dans le cadre de la programmation estivale, plusieurs rendez-vous musicaux auront lieu sur le territoire de la Communauté de Communes La Grandvallièrre.

Il est proposé de verser une subvention de 2500€ à l'association Les Amis des Orgues du Haut-Jura pour le soutien au festival « Musiques en haut ! 2026 ».

→Vote : à l'unanimité

7. CFU

→ retiré de l'ordre du jour

8. Affectation de résultats 2025

→ retiré de l'ordre du jour

9. Budget Primitif – Budget Principal et Budget Annexe Les Dadonnins

→ retiré de l'ordre du jour

10. Cotisation GEMAPI

Vu la délibération du 12 septembre validant l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI par le Communauté de Communes La Grandvallièrre et son transfert au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura,

Madame la Présidente propose de valider la cotisation au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura pour les actions 2026 relevant de la GEMAPI soit 41 334 euros ; et de recourir à la taxe GEMAPI pour financer sur 2026 les dépenses GEMAPI du programme d'actions pour un montant de 41 334 euros, conformément au plan d'actions prévisionnel.

La séance est levée 21h

Le secrétaire de séance

FAIVRE Liliane



La Présidente

Françoise VESPA

